

VOTE PAR CORRESPONDANCE Assemblée générale des actionnaires d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « Société ») du 30 avril 2025 (à 11h00 heure belge)
<i>Ce formulaire signé doit être communiqué au plus tard le jeudi 24 avril 2025 à 17h00 (heure belge) par courrier ordinaire ou par courrier électronique, à :</i> Pour les actions nominatives (y compris les Actions Restreintes) : Anheuser-Busch InBev SA/NV Monsieur Jan Vandermeersch Brouwerijplein 1 3000 Leuven (Belgique) (jan.vandermeersch@ab-inbev.com) Pour les actions dématérialisées : Euroclear Belgium, à l'attention du Issuer Services 1 Boulevard du Roi Albert II 1210 Bruxelles (Belgique) (ebe.issuer@euroclear.com)

Le(la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société)
.....

Domicile / Siège
.....
.....

Propriétaire de		actions ordinaires sous forme nominative	d'Anheuser-Busch InBev SA
		actions ordinaires sous forme dématérialisée	
		Actions Restreintes	
	nombre		

vote par correspondance comme suit pour l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 30 avril 2025 (à 11h00) (l' « **Assemblée** ») avec l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus.

Le vote du/de la soussigné(e) sur chacune des propositions de décisions est le suivant : (*)

(*) *Veillez cocher la case de votre choix.*

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

1. **Rapport de gestion** du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
2. **Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
3. **Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.
4. **Approbation des comptes annuels**

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	281.758
Bénéfice reporté :	+	33.048.682
Résultat à affecter :	=	33.330.440
Prélèvement sur les réserves :	+	2.635
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	120.773
Dividende brut pour les actions (*) :	-	1.966.032
Solde du bénéfice reporté :	=	31.246.270

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2024 de 1,00 euro par action, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,70 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 1,00 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

Le dividende sera payable à partir du 8 mai 2025.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

5. **Décharge aux administrateurs**

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

6. Décharge au commissaire

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

7. Renouvellement des mandats d'administrateurs

- a. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025. La Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société prévoit que le mandat des administrateurs prend fin après l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit leur 70^e anniversaire, sauf dans les cas spéciaux approuvés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a établi qu'une exception est justifiée pour M. Barrington en raison du rôle clé qu'il a joué et continue de jouer en tant que président du Conseil d'Administration.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

- b. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Salvatore Mancuso**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

- c. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

8. Renouvellement du mandat du commissaire et rémunération

Proposition de décision : renouveler, sur recommandation du Comité d'Audit, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2027, le mandat de commissaire et le mandat de fournir l'avis d'assurance concernant la publication d'informations en matière de durabilité tel que prévu à l'article 3:58, §6 du Code des sociétés et des associations, de PwC Bedrijfsrevisoren BV / PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège à Culliganlaan 5, 1831 Machelen et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0429.501.944 RPM (Bruxelles), actuellement représentée par Peter D'hondt BV (représenté par son représentant permanent Peter D'hondt, *bedrijfsrevisor / réviseur d'entreprises*), et fixer, en accord avec le commissaire, sa rémunération annuelle à 2.156.770 euro pour le mandat de commissaire et à 1.035.000 euro pour l'avis d'assurance concernant la publication d'informations en matière de durabilité ; et

prendre acte, dans la mesure applicable et/ou nécessaire, que la condition suspensive à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 24 avril 2024 d'étendre, pour la durée restante de son mandat de commissaire, le mandat du commissaire de la Société avec pour mission de fournir l'avis d'assurance concernant la publication d'informations en matière de durabilité tel que prévu à l'article 3:58, §6 du Code des sociétés et des associations, a été satisfaite.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

9. Rapport de rémunération

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2024. Le rapport annuel de 2024 contenant le rapport de rémunération est disponible sur le site internet de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

B. DEPOTS

10. Dépôts

Proposition de décision : sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, déléguer à Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à toutes formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

*

Le présent formulaire sera considéré comme nul dans son ensemble si l'actionnaire n'a marqué aucun choix ci-dessus en relation avec un ou plusieurs des sujets inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société, p/a Euroclear Belgium, ne peut plus voter à l'Assemblée en personne ou par procuration pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie au plus tard le 15 avril 2025 un ordre du jour modifié de l'Assemblée pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code belge des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société, p/a Euroclear Belgium, avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code belge des sociétés et des associations.

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée. La Société utilisera ces informations afin de gérer les présences et le processus de vote conformément à la législation applicable et dans son intérêt afin de pouvoir analyser les résultats des votes. La Société peut partager les informations avec

des entités liées et avec les fournisseurs de services assistant la Société pour les objectifs susmentionnés. L'information ne sera pas conservée plus longtemps que nécessaire pour les objectifs susmentionnés (en particulier, les procurations, les formulaires de votes par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'Assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge). Les actionnaires et mandataires peuvent trouver plus d'informations concernant le traitement de leurs données, y compris leurs droits, dans la Politique de Confidentialité de la Société disponible sur <https://www.ab-inbev.com/privacy-policy/> et peuvent également contacter l'Autorité de Protection des Données compétente.

Fait à, le2025.

Signature(s) :(**)

*(**) Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction de la ou des personne(s) qui signe(nt) en leur nom.*